

portant transfert à la SOCIÉTÉ NATIONALE d'Aménagement et de Développement de la Vallée de l'Ouémé (S.A.D.E.V.O.) des biens et compétences détenus par le projet d'Aménagement Hydroagricole Pilote dans la Vallée de l'Ouémé.

LE CONSEIL PRÉSIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
 - VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
 - VU le Décret n° 70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret 71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;
 - VU la Plan d'Opérations L.A. SF 67/78 signé le 26 octobre 1967 entre le Programme des Nations Unies pour le Développement et le Gouvernement de la République dans la Vallée de l'Ouémé ;
 - VU le Décret n° 70-25/CP/MDRC du 25-9-1970, portant constitution de la rive gauche du bas-Ouémé en périmètre d'Aménagement Rural ;
 - VU le Décret n°72-157 du 9 juin 1972, portant approbation des Statuts de la S.A.D.E.V.O.
- Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T

ARTICLE 1er. - Sont transférés à la Société Nationale d'Aménagement et de Développement de la Vallée de l'Ouémé, les biens et compétences actuellement détenus par la Contrepartie dahoméenne du Projet d'Aménagement Hydroagricole Pilote dans la Vallée de l'Ouémé, et le Périmètre d'Aménagement Rural du Bas-Ouémé créé par décret n° 70/251 du 25 septembre 1970.

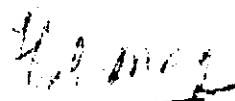
ARTICLE 2. - Les Biens PNUD du Projet d'Aménagement Hydroagricole Pilote dans la Vallée de l'Ouémé qui seront remis au Gouvernement dahoméen à la fin du Projet, pourront être après accord avec le PNUD, transférés de manière anticipée au compte capital de la Société.

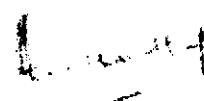
ARTICLE 3.- Le Présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 9 juin 1972

par le Conseil Présidentiel,

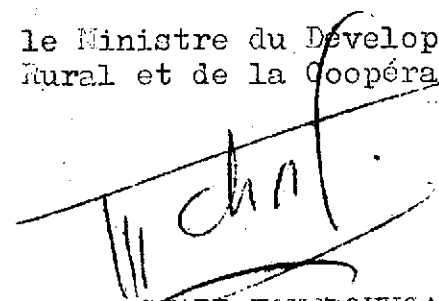

Justin AMOMADEGBE-TOMETIN

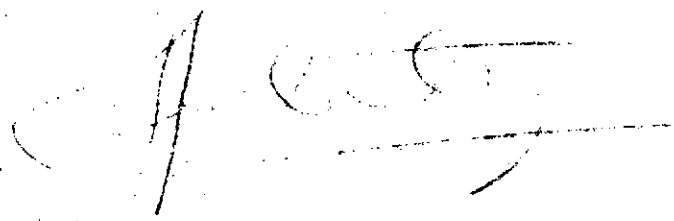

Hubert MAGA


Sourou-Migan APITHY

le Ministre du Développement
Rural et de la Coopération

le Ministre des Finances


Mama CHABI FOURDOUNGA


Pascal CHABI-KAO

Ampliatiions :

PCP 4 - MCP 4 - SGG 4 - CS 6 - HC 2 - IAA-DCCT-DN-IGF-De Chanc.-JORD 6 -
DEP-DGAJL-Dtion Stat.6 - Ministères 11 - Préf.2 - S/Préf.4 - MDRC et ses
Services 10 - Départ.Ouéné 5 - ACN-CEDN-ACDN-CNI 4